

Engagement dans un atelier de création théâtrale ou de café-théâtre au sein de l'Atelier Théâtre des Oiseaux

Présentation de l'ATO

L'Atelier-Théâtre des Oiseaux est une troupe de théâtre amateur animée par des comédiens amateurs, s'inscrivant dans une Activité (FormActing) de l'asbl *Productions Associées*.

Nos valeurs clés sont :

- Le théâtre amateur comme activité de loisir, ouvert à tous, que nous pratiquons davantage comme un *jeu*.
- La *créativité*, qui est au cœur de tous nos spectacles avec des rôles créés sur mesure pour les comédiens et des spectacles destinés au plus large public.
- *L'esprit de troupe*, qui est fondamental. On attend que chaque participant fasse preuve de respect et de solidarité. L'engagement dans un atelier de création théâtrale ou de café-théâtre au sein de l'ATO exclut la participation simultanée à un autre projet théâtral en dehors de l'ATO, sauf accord explicite de l'animateur.

L'ATO propose des ateliers *d'initiation au théâtre*, des ateliers *cafés-théâtres* qui proposent des sketches avec des comédiens ayant fait une première année à l'ATO et des ateliers *création théâtrale* qui montent des pièces de théâtre avec des comédiens plus expérimentés.

Les comédiens peuvent s'engager dans deux projets simultanés au sein de l'ATO.

L'ATO a un site internet : <http://atelier-theatre.e-monsite.com> ; une page facebook que vous êtes invités à aimer et chaque participant peut être ajouté au groupe (secret) sur facebook qui sert à la communication interne.

Le numéro de contact de l'ATO est le 0497 125 805 (Jérémie Brasseur).

L'adresse email est : ateliertheatre.mons@outlook.com.

A l'ATO, tout le monde est bénévole sauf l'animateur.

Organisation pratique de l'ATO

La cotisation solidaire pour participer à cet atelier est fixée à 50 € TVAc, payable en avance au début de chaque période de dix séances, en liquide (possibilité de facture si besoin). L'ensemble de la période est due, que vous participiez ou non à toutes les séances, et ceci pour des raisons légales (salaire minimum de l'animateur) et de continuité du projet. En cas d'abandon d'un participant, aucun remboursement n'est prévu pour la période en cours.

Calendrier du projet :

Les rencontres ont lieu une fois par semaine (sauf jours fériés légaux) de 19h30 à 21h à la Maison de quartier de Mons.

Les comédiens s'engagent à étudier leur rôle. L'expérience nous a appris que si un comédien ne connaît pas son rôle, il compromet gravement la pièce.

L'ATO fait une pause pendant deux semaines au mois de juin (congés annuels des animateurs).

Le spectacle est joué à la Maison de quartier de Mons aux dates décidées en début de projet. Des dates supplémentaires sont envisageables, en accord avec le groupe.

Au cours des répétitions, un ou deux shootings photos ont lieu pour assurer la promotion de la pièce et de l'ATO. La participation aux shootings photos n'est pas obligatoire, elle entraîne l'acceptation des comédiens que leur image soit utilisée sur le site de l'ATO et éventuellement reproduite sur facebook aux fins de promotion.

Engagement des comédiens

Les comédiens s'engagent dans le projet en remplissant une fiche d'inscription qui vaut l'acceptation des valeurs de l'ATO et les présentes conditions générales. En cas de non-respect des valeurs ou de l'engagement, les animateurs pourront exclure un participant du projet. Un remboursement des séances restantes est alors prévu au prix de cinq euros TVA c par séance.

La fiche d'inscription reprend le nom, l'adresse postale, l'adresse email et le numéro de téléphone. Elle sert à contacter les comédiens si nécessaire et à l'organisation de l'ATO (envoi collectif de mails pour l'organisation des répétitions, du spectacle, etc.) Les informations personnelles ne sont cédées à personne sauf en cas de facturation. Elles sont conservées pendant une année. Les participants ont droit à l'accès, à la rectification et à l'effacement de leurs données en s'adressant au responsable (Jérémie Brasseur : jeremie.brasseur@hotmail.com).

La présentation d'un spectacle en groupe exige une certaine discipline, dont la ponctualité, et que chacun apporte sa bonne volonté dans la réussite du projet. L'animateur est à l'écoute des participants mais les décisions finales reviennent à l'animateur.

Pour ne pas freiner l'avancement du travail, les comédiens s'engagent à éviter leurs absences aux séances autant que possible. En cas d'absence, il leur est demandé de prévenir l'animateur le plus tôt possible, pour une bonne organisation. Les SMS doivent être signés.

L'acceptation de rôle dans une pièce de théâtre ou un café-théâtre sous-entend que les comédiens passent du temps en dehors des séances pour étudier leur(s) texte(s) et, au besoin, répéter avec leurs partenaires. Des répétitions supplémentaires (obligatoires) pourront être ajoutées au cours du dernier mois, si nécessaire. Les indisponibilités de chacun seront prises en compte au maximum.

Il sera demandé au groupe de participer à la recherche des costumes et accessoires pour le spectacle.

Toute aide pour l'élaboration des décors, la recherche des musiques, la logistique et la promotion sont également les bienvenus.

Merci d'avance pour votre engagement !

Sandrine & Jérémie

En annexe : les conditions générales de l'asbl *Productions associées*.

CONDITIONS GENERALES

1. Applicabilité : La signature du devis par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales par le client, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de l'asbl "Productions Associées" (ci-après "l'asbl") ou d'un de ses représentants autorisés.

2. Commande : Le présent devis constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit et annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur. Aucun document, aucune convention, aucune indication, ni aucune clause ne pourra engendrer des obligations liant l'asbl s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique signée par le client et l'asbl ou un de ses représentants autorisés.

3. Prix : Seuls les prix repris dans le devis lieront l'asbl. Les prix ne seront définitivement fixés qu'au jour de la signature du devis par le client.

4. Délais d'exécution : Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le devis sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle de la convention entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par l'asbl.

5. Livraison de biens : Dès que les biens commandés sont disponibles, ils sont mis à disposition du client qui est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. La livraison - réception est réputée accomplie lorsque les biens quittent les installations de l'asbl ou tout autre endroit où ils sont mis à disposition pour que le client puisse en prendre livraison conformément à l'alinéa 1er du présent article, qu'il soit pris en charge directement par le client ou par un transporteur mandaté par le client ou l'asbl à la demande du client. A partir de ce moment, les risques de perte ou de détérioration des biens, lors du transport, par exemple, sont à la charge du client. Si le client ne prend pas livraison des biens dans le mois qui suit la mise à disposition de ceux-ci, ces biens seront réputés livrés - réceptionnés à la date de la notification, ce qui implique que la responsabilité en cas de vol ou de dégat physique aux biens est à la charge du client et que la période de garantie commence à courir à partir de la date de ladite notification.

6. Transfert de propriété : En toutes circonstances et par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la propriété des biens commandés n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenu. Le client s'engage à conserver les biens en bon état jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de non-paiement par le client des factures de l'asbl à leur échéance, l'asbl peut, de plein droit et sans sommation, considérer la convention comme résolue. L'asbl sera à ce moment autorisée à exiger la restitution des biens chez le client, sans préjudice de la réparation du dommage subi.

7. Réclamations : La réception des biens par le client comporte acceptation sans réserves de leur conformité quant à leur quantité et qualité. Les réclamations ou contestations de la qualité des biens ou prestations ou des factures doivent parvenir à l'asbl, par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance, au plus tard dans les quinze jours à partir de la date de livraison ou dernière date de prestation de service. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée, la garantie des biens est limitée soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux par l'asbl, soit au remboursement du prix de la commande, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

8. Facturation - Paiement - Retard de paiement : Les factures seront émises par voie électronique. Si le client ne souhaite pas recevoir la facture par voie électronique, il est prié de le signaler au plus tôt à l'asbl. L'asbl se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées. Les factures émises par l'asbl sont payables - au plus tard avant la date d'échéance mentionnée au recto de ces factures - au siège de l'asbl sur le compte bancaire ouvert à son nom à la banque Belfius, sous le numéro : BE62 0689 0087 1561. En cas de retard de paiement, l'asbl se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement. En cas de non-paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure intérêts au taux de 8,5% l'an. En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 10% à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité ne sera jamais inférieure à 40,00 €. (cf. loi 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales modifiée par la loi du 22 novembre 2013) Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. L'asbl se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.

9. Modification ou annulation de la commande : En signant le devis, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de l'asbl et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le client. Sauf accord écrit de l'asbl, en cas d'annulation d'une commande par le client, l'asbl pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 50 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

10. Résiliation : Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de service par chacune des parties avec effet immédiat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par voie recommandée par l'autre partie.

11. Droits intellectuels : Le client est seul responsable du contenu des publications imprimées ou électroniques dont il demande l'exécution par l'asbl. Il est notamment responsable de l'obtention des autorisations et de l'acquiescement de droits éventuels sur les programmes, textes, photos, illustrations, musiques et en général de toute oeuvre utilisée et il garantit l'asbl contre toute revendication de tiers et/ou condamnation en principal, intérêts et frais.

12. Responsabilité : L'asbl s'engage à exécuter la commande conformément au devis, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec l'asbl pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le devis. La responsabilité de l'asbl est limitée à la réparation du dommage direct, prévisible, personnel et certain résultant de son dol ou de sa faute lourde. L'asbl ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques subis par le client ou des tiers tels que dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaire, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande. Le client est parfaitement informé des qualités artistiques des personnes chargées par l'asbl de la réalisation de tout ou partie de la commande et renonce à invoquer la responsabilité directe de l'asbl sur ce point. Le client assume seul la responsabilité de la protection et de la sauvegarde de ses propres données.

13. Instructions : L'asbl agit comme prestataire indépendant à l'égard du client et est seul responsable de ses préposés. Le client s'interdit d'exercer une part quelconque de l'autorité patronale. Conformément à l'article 31 § 1 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, le client peut toutefois donner aux préposés des instructions relatives au respect de ses obligations concernant le bien-être des travailleurs. Il peut également leur donner les instructions strictement nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de la commande, pour autant que ces instructions ne portent pas atteinte à l'autorité patronale de l'asbl et qu'elles soient reprises de manière détaillée dans le devis. Le client garantit l'asbl de toutes sommes, intérêts et frais, et de toutes amendes auxquelles l'asbl pourrait être condamnée suite au non-respect par le client de la présente clause.

14. Force majeure : Si par la suite de force majeure, l'asbl était obligée d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de l'asbl, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

15. Nullité : La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord ou par le juge, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée.

16. Tribunal compétent et droit applicable : Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige pour l'application ou l'interprétation des présentes, et en cas d'échec de sa résolution amiable, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents à moins que l'asbl, agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.